

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2015

Commune de Yèvre-La-Ville / Yèvre-Le-Châtel
101 Rue Saint Lubin

Numéro délibération : 2015-22

L'an deux mil quinze, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DI STEFANO, Maire.

Convocation du 26 mars 2015

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

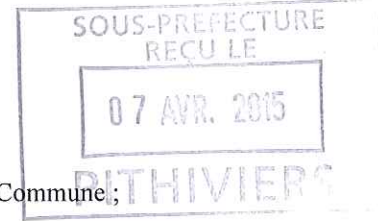
Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absent excusé : --

Objet : Participations et tarifs de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu les règlements du Service de l'eau et de l'assainissement de la Commune;
Après en avoir délibéré,
Fixe, à compter du prochain relevé, les montants HT des participations et tarifs suivants devant être acquittés en application des règlements du Service de l'eau et de l'assainissement :



Service de l'eau

- Consommation 1,60 €/m³
- Part fixe (somme forfaitaire indépendante de la consommation) 45 €/an

Redevances et prestations diverses

- Création d'un nouveau branchement sur le réseau public ... A la charge du demandeur
- Souscription d'un abonnement 200 €
- Vérification d'un compteur (art. 4.4 du Règlement) 50 €
- Fermeture temporaire d'un compteur 50 €
- Réouverture d'un compteur 50 €

Assainissement

- Consommation 1,60 €/m³
- Redevance (somme forfaitaire indépendante de la consommation) 60 €/an

Redevances et participations diverses

- Création d'un nouveau branchement sur le réseau public ... A la charge du demandeur
- Redevance pour défaut de branchement au réseau d'assainissement 200 €/an
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
(pour les constructions nouvelles ainsi que pour les anciennes lorsqu'ont été réalisés des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires) 3 300 € TTC

Les dispositions des quatre premiers articles de la délibération n°2012-36 du 13 septembre 2012 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) demeurent en vigueur.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Alain DI STEFANO

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au Registre des délibérations